



## Les « sanctions économiques » ou la guerre en col blanc

Par [Thierry Meyssan](#)

Mondialisation.ca, 17 octobre 2016

[voltairenet.org](http://voltairenet.org)

Région : [L'Europe](#), [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#), [Russie et CEI](#)

Thème: [Guerre USA OTAN](#), [Loi et Justice](#), [Nations Unies](#)

*Les États-Unis et l'Union européenne ont lancé une guerre qui ne dit pas son nom contre la Syrie, l'Iran et la Russie, celle des « sanctions économiques ». Cette tactique redoutable a tué plus d'un million d'Irakiens dans les années 90, sans éveiller les soupçons des opinions publiques occidentales. Elle est aujourd'hui patiemment mise en place contre les États qui refusent d'être dominés par l'Ordre mondial unipolaire.*

---

Par le passé, la stratégie des guerres conventionnelles comprenait le siège d'une ville ou d'un État. Il s'agissait d'isoler l'ennemi, de l'empêcher d'utiliser ses ressources, de le soumettre à la famine, et en définitive de le vaincre. En Europe, l'Église catholique a fermement condamné cette tactique comme criminelle en ce qu'elle tue d'abord les civils, et seulement ensuite les belligérants.

Aujourd'hui, les guerres conventionnelles comprennent les « sanctions économiques », qui visent aux mêmes buts. De 1990 à 2003, les sanctions décrétées contre l'Irak par le Conseil de sécurité des Nations unies tuèrent plus d'un million de civils. De fait, il s'agissait bien d'une guerre menée par des banquiers au nom de l'institution chargée de promouvoir la paix.

Il est probable que plusieurs États qui votèrent pour ces sanctions n'en avaient perçu ni l'ampleur, ni les conséquences. Il est certains que lorsque certains membres du Conseil de sécurité en demandèrent la levée, les États-Unis et le Royaume-Uni s'y opposèrent, portant en cela la responsabilité du million de morts civils.

Après que de nombreux hauts-fonctionnaires internationaux ont été renvoyés pour leur participation au massacre du million de civils irakiens, les Nations unies réfléchirent à la manière de rendre des sanctions plus performante par rapport aux objectifs annoncés. C'est-à-dire de s'assurer qu'elles ne toucheraient que les responsables politiques et militaires et pas les civils. On parla donc de « sanctions ciblées ». Cependant, malgré les nombreuses recherches en la matière, on n'a jamais pratiqué de sanctions contre un État qui ne touchent que ses dirigeants et pas sa population.

L'effet de ces sanctions est lié à l'interprétation que les gouvernements font des textes qui les définissent. Par exemple, la plupart des textes évoquent des sanctions sur les produits à

double usage civile et militaire, ce qui laisse une grande marge d'interprétation. Une carabine peut-être interdite à l'exportation vers un État déterminé car elle peut servir aussi bien à la chasse qu'à la guerre. Mais une bouteille d'eau peut être bue aussi bien par une mère de famille que par un soldat. En conséquence, les mêmes textes peuvent aboutir —selon les circonstances politiques et l'évolution de la volonté des gouvernements— à des résultats extrêmement différents.

La situation est d'autant plus compliquée qu'aux sanctions légales du Conseil de sécurité s'ajoutent les sanctions illégales des États-Unis et de l'Union européenne. En effet, si des États ou des institutions intergouvernementales peuvent légalement refuser de commercer avec d'autres, ils ne peuvent établir de sanctions unilatéralement sans entrer en guerre.

Le terme de « sanction » laisse à penser que l'État qui en est l'objet a commis un crime et qu'il a été jugé avant d'être condamné. C'est exact pour les sanctions décrétées par le Conseil de sécurité, mais pas pour celles unilatéralement décidées par les États-Unis et l'Union européenne. Il s'agit purement et simplement d'actes de guerre.

Depuis la guerre contre les Britanniques, en 1812, Washington s'est doté d'un Bureau, l'Office of Foreign Assets Control, qui est chargé de mener cette guerre en cols blancs.

Actuellement les principaux États victimes de sanctions, ne le sont pas du fait des Nations unies, mais exclusivement des États-Unis et de l'Union européenne. Ce sont la Syrie, l'Iran et la Russie. C'est-à-dire les trois États qui se battent contre les jihadistes soutenus par les Occidentaux.

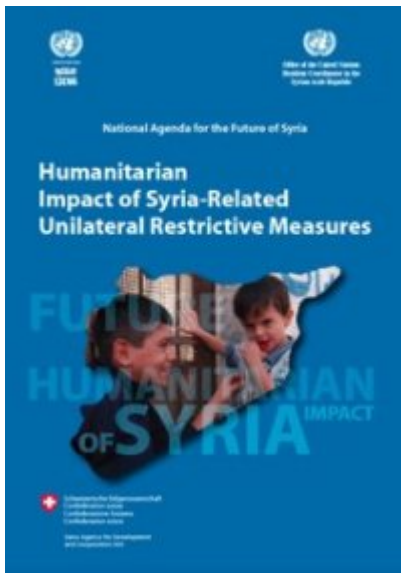
La plupart de ces sanctions ont été prises sans lien direct avec la guerre contemporaine contre la Syrie. Les sanctions contre Damas sont principalement liées à son soutien au Hezbollah libanais et à l'asile qu'il avait accordé au Hamas palestinien (qui a depuis rejoint les Frères musulmans et se bat contre lui). Les sanctions contre l'Iran ont été prétendument prises contre son programme nucléaire militaire, même si celui-ci a été clôturé par l'ayatollah Khomeiny, il y a trente ans. Elles se poursuivent malgré la signature de l'accord 5+1 censé résoudre ce problème qui n'existe pas. Celles contre la Russie sanctionnent le rattachement de la Crimée après que celle-ci a refusé le coup d'État nazi de Kiev, qualifié de « révolution démocratique » par l'Otan.

Les sanctions actuelles les plus dures sont celles prises contre la Syrie. Un rapport réalisé pour le Bureau du Coordinateur des Nations unies en Syrie, financé par la Confédération helvétique et rendu public il y a quatre mois, observe que l'interprétation états-unienne et européenne des textes aboutit à priver une majorité de Syriens aussi bien de certains soins médicaux que de ressources alimentaires. De très nombreux matériels médicaux sont interdits car considérés à double usage et il est impossible de payer des importations de nourriture via le système bancaire international.

Bien que la situation des Syriens ne soit pas aussi catastrophique que celle des Irakiens des années 90, il s'agit d'une guerre menée par les États-Unis et l'Union européenne, par des moyens financiers et économiques, exclusivement contre la population vivant sous la protection de la République arabe syrienne dans le but de la tuer.

Thierry Meyssan

Documents joints



[Humanitarian Impact of Syria-Related Unilateral Restrictive Measures, United Nations \(UN\) Economic & Social Commission for Western Asia \(ESCWA\).](#)  
(PDF – 596 ko)

La source originale de cet article est [voltairenet.org](http://voltairenet.org)  
Copyright © [Thierry Meysan, voltairenet.org](http://Thierry Meysan, voltairenet.org), 2016

---

Articles Par : [Thierry Meysan](#)

A propos :

Intellectuel français, président-fondateur du Réseau Voltaire et de la conférence Axis for Peace. Dernier ouvrage en français : L'Effroyable imposture : Tome 2, Manipulations et désinformations (éd. JP Bertrand, 2007).

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)